



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

15 mars 2006

AMLOR 5 mg, gélule
B/90 (CIP : 372 437.1)

AMLOR 10 mg, gélule
B/90 (CIP : 372 438.8)

Laboratoire PFIZER

Amlodipine

Liste I

Date de l'AMM : 21 août 1990

Motif de la demande : Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

- Traitement préventif des crises d'angor : angor d'effort, angor spontané (dont l'angor de Prinzmetal),
- Hypertension artérielle

Le service médical rendu par ces spécialités est important

Absence d'amélioration du service médical rendu.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

La Commission précise que le conditionnement trimestriel est approprié pour les situations cliniques relevant de traitements prolongés et chez des patients stabilisés.

Conditionnement : adapté pour un traitement de 3 mois

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé